

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 -067**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE PARKING DU CIMETIÈRE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise TERIDEAL, reçue le jeudi 9 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le parking du cimetière, pour le stationnement d'une benne de chantier, effectué par l'entreprise TERIDEAL,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, l'entreprise TERIDEAL est autorisée à stationner une benne de chantier le long du mur au plus proche de l'accès de la cour de l'école René CASSIN.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours.

ARTICLE 2 :

L'accès des services de secours devra être assuré en permanence.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du stationnement.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise TERIDEAL,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 15/07/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **15/07/26**
Publié et notifié le **15/07/26**

